

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/013 : Compte Administratif – Année 2022

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 18h30
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du
1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du
Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 07 juin 2023.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, Mme VIENNEY, M. HIDEG.

Représentés : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à M. ASSOUS, Mme TIRAVY, pouvoir à M. BARNAUD, M. JENDOUBI pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/013 : Compte Administratif – Année 2022

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le Budget Primitif.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, préside la séance pour le vote de cette délibération.

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation faite du Compte Administratif tel qu'il figure sur la balance générale et tel qu'il peut se résumer dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au même tableau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 13 juin 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD